



VILLE DE CHATILLON SUR SEINE (COTE D'OR)

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID : 021-212101547-20230822-2023_194_DST-CC



DECISION

N °	OBJET	DATE
DST-2023-194	Attribution du marché de de démolition du bâtiment sis 1 rue Ernest Humblot à Châtillon-sur-Seine	22/08/2023

Le Maire de Châtillon-sur-Seine (Côte d'Or),

VU les articles L 2123-1, R 2123-1 et suivants du Code de la Commande publique, régissant les marchés passés selon la procédure adaptée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-174 en date du 07 Septembre 2022, soumise au contrôle de légalité en date du 08 Septembre 2022 confiant au Maire délégation de signature et pouvoir de décision dans les matières relevant de l'article L 2122.22 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis d'appel public à la concurrence paru sur la plateforme Arnia le 31 Mai 2023 et sur le Bien Public le 02 Juin 2023,

DECIDE

Article 1 : Le marché de démolition du bâtiment sis 1 rue Ernest Humblot à Châtillon-sur-Seine est attribué à la SARL ANJOUBAULT (2, Rue de Changey 21121 DAIX) pour un montant de prestations de 56 454 € HT.

Article 2 : Conformément aux dispositions du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture de l'arrondissement de Montbard (Côte d'Or),
- date de sa publication.

Article 3 : La présente décision, publiée dans les conditions réglementaires habituelles, sera transmise au représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Montbard, à Monsieur le trésorier et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Châtillon-sur-Seine, le 22 Août 2023

Le Maire,
Roland LEMAIRE

